

Nouvelles règles de prise en charge 2020 Agence Nationale du DPC

1. **Ouverture des inscriptions 2020** à partir du 10 décembre 2019 depuis le compte personnel des PS
www.mondpc.fr
2. **Règles des inscriptions**
 - a. Inscription à une action de DPC présentielle ou non présentielle possible jusqu'au soir du 1^{er} jour de la session ;
 - b. Désinscription possible jusqu'à la veille du 1^{er} jour de la session ;
 - c. L'organisme pourra désinscrire un PS jusqu'à la date de la demande de solde (!!! La demande de solde doit être effectuée dans les deux mois suivants la fin de la session).
3. **Sécurité renforcée**
 - a. Depuis le 10 décembre 2019, il n'est plus possible pour un organisme de préinscrire les PS à des actions de DPC à leur place ;
 - b. A compter de 2020, les organismes de pourront plus créer de compte à la place des PS.
4. **Forfait de prise en charge**
 - a. Reconduction des forfaits 2019 en 2020 ;
 - b. Les actions de DPC suivies les dimanches et jours fériés ne donneront plus lieu au versement d'une indemnisation pour perte de ressources aux professionnels de santé.

14h de prise en charge par masseur-kinésithérapeute pour l'année 2020 pour le suivi d'actions de DPC (formation cognitive, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques et programme intégrés)

Participation à une action de formation cognitive exclusivement présentielle

Durée de l'action	Coût horaire max pris en charge par l'Agence	Part organisme de formation	Part indemnité pour perte de ressources (part PS)
De 1h à 3h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge
De 3h à 7h	52.50 €	19.50 €	33,00 €
A partir de 7h	72,00 €	39,00 €	33,00 €

Participation à une action de formation cognitive exclusivement non présentielle

Coût horaire max pris en charge par l'Agence	Part organisme de formation	Part indemnité pour perte de ressources (part PS)
63.75 €	39.00 €	24.75 €

Participation à une action de formation cognitive mixte (présentiel et non présentiel)

Durée de l'action	Heures présentielles			Heures non présentielles		
	Coût horaire max pris en charge par l'Agence	Part organisme de formation	Part indemnité pour perte de ressources (part PS)	Coût horaire max pris en charge par l'Agence	Part organisme de formation	Part indemnité pour perte de ressources (part PS)
De 1h à 3h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge	63.75 €	39,00 €	24.75 €
De 3h à 7h	52.50 €	19.50 €	33,00 €			
A partir de 7h	72,00 €	39,00 €	33,00 €			

Participation à programme intégré¹

Durée globale de l'action	Coût horaire max pris en charge par l'Agence	Part organisme de formation	Part indemnité pour perte de ressources (part PS)
Moins de 3h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge
A partir de 3h	72.00 €	39.00 €	33.00 €

Actions de DPC « Tutorat »

En complément du plafond annuel de prise en charge, les MK peuvent bénéficier d'une prise en charge par période triennale (2020-2022) pour participer à une action de DPC « Tutorat » sur cette période.

¹ Un programme intégré est composé d'au moins 2 types d'action de DPC (formation continue, EPP, gestion des risques). Son format peut être exclusivement présentiel, exclusivement non présentiel ou mixte, composé d'étapes présentielles et d'étapes non présentielles.